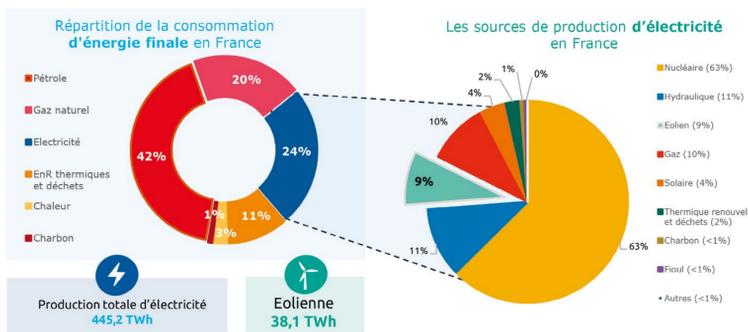




Projet éolien des Galiments

Informations

Etat de l'éolien



Source: Bilan électrique 2022- RTE

MW installés et objectifs en France et en Nouvelle-Aquitaine (terrestre)

| | | |
|--------------------|----------------------------|--------------------------|
| France | 22 768 | 33 000 |
| | MW installés au 30/06/2024 | Objectif pour 2030 en MW |
| Nouvelle-Aquitaine | 1 933 | 4 500 |
| | MW installés au 30/06/2024 | Objectif pour 2030 en MW |

Le choix du site et de l'implantation

Le projet des Galiments est situé sur les communes de Varaize, Aumagne et La Brousse, dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne. En effet, le choix de cette zone a été guidé par plusieurs critères :



Une distance d'éloignement de **plus de 700 m** avec les habitations alors que la réglementation impose un éloignement de 500 mètres.



Un **bon gisement en vent** : la vitesse moyenne du vent est comprise entre 6,5 et 7,5 m/s à 100 m de hauteur.

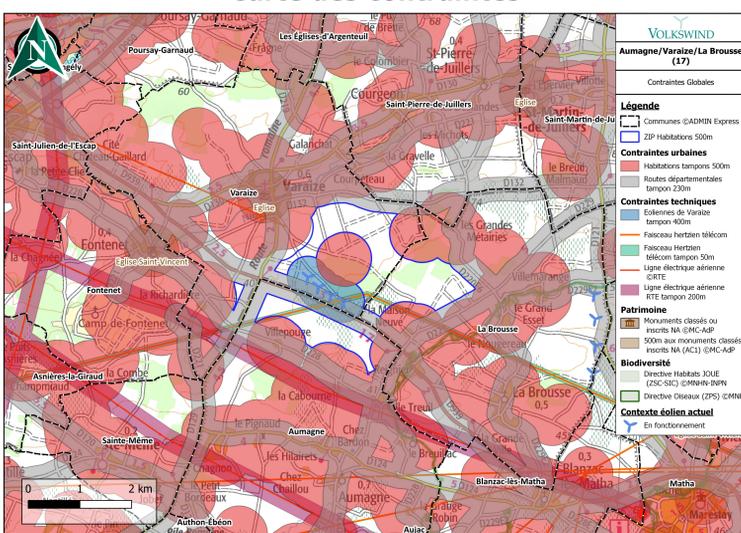


9 éoliennes ont été retenues parmi un potentiel technique maximal de 12 éoliennes sur la zone.

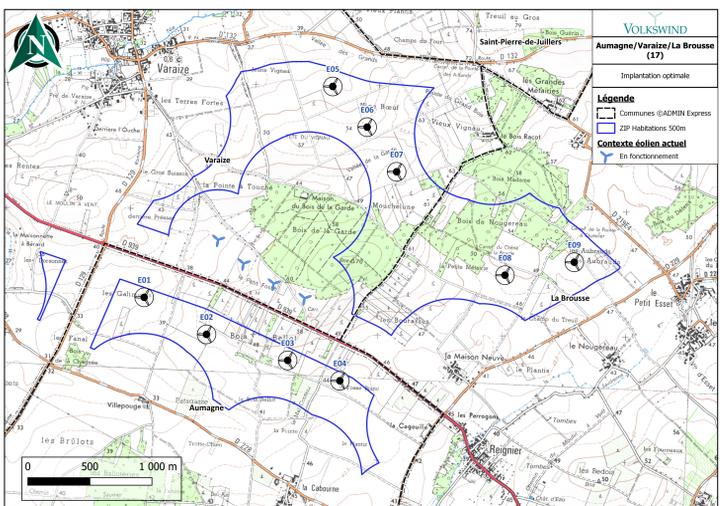


L'**absence de zones naturelles protégées** (sites NATURA 2000)

Carte des contraintes



Carte de l'implantation choisie



Histoire

- Janvier 2022: Etude de pré-faisabilité (vérification des contraintes réglementaires)
- Avril 2022: Demande de rencontres avec les élus des communes de Varaize, d'Aumagne et La Brousse
- Mai 2022: Rencontre avec les exploitants agricoles et propriétaires concernés
- Juillet 2023: Dépôt d'une Déclaration Préalable pour l'installation d'un mât de mesures sur la commune d'Aumagne
- Août 2023: Lancement des études naturaliste, paysagère et acoustique sur la zone
- Juin-Juillet 2024: Trois réunions organisées avec le Comité de suivi regroupant des élus de Varaize, Aumagne et La Brousse
- Octobre 2024: Présentation du projet devant les conseils municipaux de Varaize et La Brousse
- Mars 2025: Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture

Etudes paysagères



Un diagnostic des sensibilités paysagères et patrimoniales a été réalisé dans un rayon de 20 km autour de la zone du projet. Cette étape a permis d'identifier les secteurs les plus sensibles comme les habitations les plus proches, les monuments historiques ou sites touristiques qui présentent des vues possibles sur la zone. L'ensemble des parcs éoliens construits, autorisés et en instruction a également été intégré dans l'étude afin d'évaluer les effets cumulés avec le

Etudes naturalistes



L'étude environnementale, d'une durée d'un an, a été réalisée par ENVOL Environnement. Les objectifs de cette étude sont d'analyser et de quantifier les espèces faunistiques (oiseaux, chauves-souris, faune terrestre, ...), et floristiques présentes sur la zone de projet.

Une fois les inventaires effectués, des préconisations vis-à-vis de l'implantation des éoliennes sont données au porteur de projet pour éviter les zones d'enjeu pour la biodiversité.

Ainsi, l'implantation retenue est éloignée des habitats les plus sensibles (boisements, haies, zones humides) et des zones de nidification d'espèces patrimoniales (Busards, Milan...). L'éloignement avec les lisières et les haies a également permis d'éviter les zones d'activité des chauves-souris.

Des suivis environnementaux seront réalisés durant l'exploitation du parc pour vérifier l'absence d'impact.

Etudes acoustiques



Des acousticiens indépendants sont venus sur site pour faire des mesures de niveaux sonores ambiants. Ils ont ensuite modélisé la diffusion acoustique depuis chaque éolienne en s'assurant que le niveau sonore perçu au niveau des habitations respecte bien la réglementation française (la plus stricte en Europe).

Un plan d'optimisation (bridage de plusieurs éoliennes suivant les conditions) pourra être mis en place afin que le parc respecte l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021.

Après construction du parc, une nouvelle campagne de mesures acoustiques sera réalisée afin de vérifier que les éoliennes respectent totalement la réglementation. La Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Logement (DREAL) supervise et contrôle la validité de ces études.

projet. Plusieurs recommandations ont été prises en compte comme le choix d'une géométrie d'implantation parallèle au parc en service de Varaize et avec des inter-distances régulières entre les éoliennes.

Des mesures de réduction et d'accompagnement telles que la plantation de haies paysagères pourront être proposées aux riverains qui le souhaitent afin de réduire les vues sur le parc éolien.